

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 077-7240/19/BM

■ **Approbation de la convention de financement et d'objectifs du Contrat Enfance et Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, au titre de la réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprise « La Marseillaise »**
MET 19/13908/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 079-4131/18/CM du 28 juin 2018, l'assemblée délibérante a approuvé la signature du contrat de réservation de 14 berceaux à la crèche « la Marseillaise », pour une durée de 56 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2023, en fixant notamment les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel.

Le dispositif contractuel afférent à cette prestation s'adosse sur : un "Contrat Enfance et Jeunesse", convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cette convention contribue au développement de l'accueil des enfants.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », autour de programmes d'actions et d'engagements réciproques.

Le financement de la CAF à hauteur de 40% ramène le coût mensuel du berceau pour la métropole à la somme 725 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 079-4131/18/CM du 28 juin 2018 approuvant la convention de réservation de 14 berceaux à la crèche « La Marseillaise » ;
- La délibération FAG 21 5118/19 CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de souscrire le Contrat Enfance Jeunesse de financement par la Caisse d'Allocations Familiales

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat Enfance Jeunesse de financement par la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

Article 3 :

La recette afférente estimée à la somme de 60 000 euros sera inscrite au budget principal sous l'imputation : chapitre 013, sous-politique A510, nature 6479, fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020